



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 26 mai 2026

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Pays de Fontainebleau :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Samuel BEAUMONT,

- sur le match du 05/04 n°53549939, remplacé par M. Bertrand GUIRAND (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/05 n°53549949, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/03 n°53549250, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/03 n°53549253, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/04 n°53549958, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/05 n°53549277, remplacé par M. David SEMBO (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 17/05 n°53549285, remplacé par M. Alexandre MARTINS (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays Fontainebleau de lui indiquer, par retour de courriel avant le mardi 26 mai 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 18 mai 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500364 PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. <500364@lpiff.fr>

Envoyé : mardi 26 mai 2026 16:47

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission Statut des Educateurs - U18 D1 Fontainebleau

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant les différents changements d'éducateur lors des rencontres mentionnées, nous vous informons qu'un changement d'éducateur a été effectué en interne au sein du club de Pays Fontainebleau.

Les éducateurs ayant assuré les remplacements disposaient des diplômes requis, à l'exception du match du 05/04 où M. Bertrand GUIRAND a assuré l'encadrement de manière ponctuelle.

Nous nous excusons de ne pas avoir procédé à la mise à jour administrative auprès des instances dans les délais nécessaires.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale a bien pris note que M. Bertrand GUIRAND, éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U18 D1 a été remplacé par des éducateurs ayant le diplôme requis.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Pays de Fontainebleau RC.

U14 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe, malgré la relance de la Commission Départementale suite au mail du club en date du 24 mars 2026 et à la recommandation de cette même Commission Départementale sur son PV du 29 mars 2026,

- sur le match du 14/03 n°53622658, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/03 n°53622663, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 28/03 n°53622671, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/04 n°53622676, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/04 n°53622682, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/04 n°53622689, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/05 n°53622693, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/05 n°53622702, présence de M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le mardi 26 mai 2026 midi dernier délai, les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas fait le nécessaire pour se mettre à jour sur la désignation de l'éducateur pour cette équipe de U14 D1.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 18 mai 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 550039 DAMMARIÉ LES LYS FC <550039@lpiff.fr>

Envoyé : lundi 25 mai 2026 12:10

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission Statut des Educateurs - U14 D1 Dammarie Fc

Bonjour,

Suite au mail envoyé au District 77 le 27 novembre 2025 concernant la désignation de notre éducateur U14 D1, puis aux échanges téléphoniques avec les services de la LPIFF, nous pensions que la situation était régularisée.

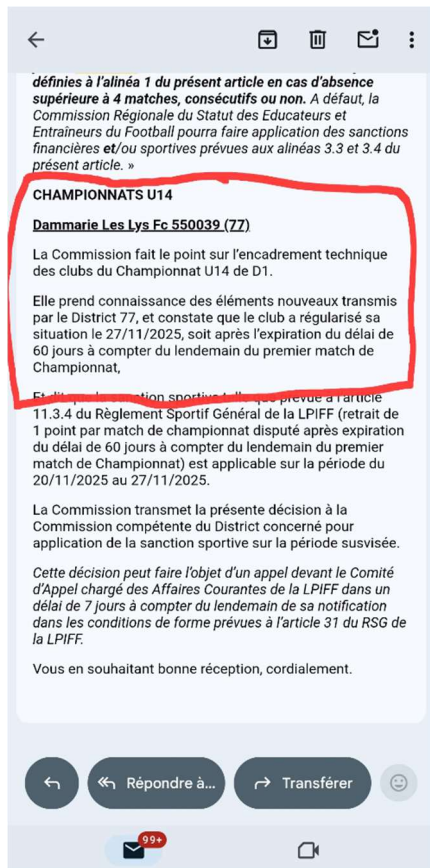
Vous trouverez d'ailleurs en pièce jointe la décision de la commission sur l'encadrement technique de notre équipe U14 D1 qui mentionne que nous sommes en conformité avec le règlement.

Pour rappel, Monsieur MAVINDI Dimitri (titulaire du BMF) a bien été désigné comme éducateur principal de notre équipe U14 D1.

Nous restons disponible pour tout complément d'information.

Cordialement,

FC DAMMARIE
Nordine ZAÏMI
Manager Général,



Considérant les explications du club, la Commission Départementale avait bien pris note lors de sa précédente réunion, que M. Dimitri MAVINDI avait été désigné depuis le 27 novembre 2025, l'éducateur pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1.

Par contre, la Commission Départementale s'étant basé sur le tableau fourni par la Commission Régionale juste avant sa réunion du 18 mai 2026, il s'est avéré que les désignations sur tous les matchs indiqués ci-dessus, se sont retrouvés en état de non-conformité.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de ne pas faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarié les Lys FC.

Vaires 77 US 2 :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Doury Clifton YABALA,

- sur le match du 02/05 n°53622653, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/04 n°53622679, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/04 n°53622690, remplacé par M. Thomas PAPEGAEY (CCFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/05 n°53622693, remplacé par M. Loïc BRAIBANT (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/05 n°53622701, remplacé par M. Enagnon AHOANSOU (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Vaires 77 US de lui indiquer, par retour de courriel avant le mardi 26 mai 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 18 mai 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US <509296@lpiff.fr>

Envoyé : lundi 25 mai 2026 09:48

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification Commission Statut des Educateurs - U14 D1 Vaires

Bonjour,

Faisant suite à votre courriel concernant les changements d'éducateur sur les rencontres mentionnées, nous vous informons que M. Clifton YABALA DOURY étant suspendu à titre conservatoire durant cette période, le club a procédé à son remplacement afin d'assurer l'encadrement de l'équipe dans le respect des obligations réglementaires.

Ainsi, des éducateurs disposant des diplômes requis ont assuré son remplacement sur les différentes rencontres concernées.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Florian SEROUART

Directeur administratif

US VAIRES FOOTBALL 77

06 67 82 67 56

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Clifton YABALA DOURY était en état de suspension disciplinaire lors des rencontres indiquées ci-dessus.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Vaires 77 US.